

Annexe 3

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom – Prénom : atteste sur l'honneur :

- Ne jamais avoir été inscrit(e) les années antérieures dans une autre Ecole d'Avocats que celle de l'Edago.
- Ne jamais avoir passé les épreuves du Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat,
- Avoir déjà été inscrit dans une autre école, si oui laquelle ?
.....
- Avoir déjà passé les épreuves du CAPA, si oui en quelle année ?
- Ne pas avoir été l'auteur de faits :
 - Ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
 - De même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ;
- Ne pas avoir été frappé de faillite personnelle ou d'autre sanction en application du titre VI de la loi n°85 – 98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises [C.com., art. L.625-1s.] ou, dans le régime antérieur à cette loi, en application du titre II de la loi n°67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes.
- Ne pas avoir sollicité de pré-inscription ou d'inscription dans une autre Ecole d'Avocats que celle de l'Edago pour les deux années de formation 2022 - 2023,
- Avoir sollicité son inscription auprès d'un autre établissement de formation ou auprès d'une autre Ecole d'Avocats que celle de l'Edago à Rennes :
Etablissement envisagé :

*En cas de demande d'inscription dans un autre établissement :
« inscription à titre conservatoire » merci de verser 80 euros*

Fait à :

Le :

Signature : *signature manuscrite obligatoire*

FI IN24 VS04